

OBJET : ZAC du Pont Tounant : acquisition de lots de volumes correspondant à des espaces publics par la Commune d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 1993 créant la ZAC du Pont Tournant,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 1993 confiant par voie de concession l'aménagement de la ZAC du Pont Tournant à la SEM PLAINE DEVELOPPEMENT,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC du Pont Tournant signée le 24 mai 1993,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2002 approuvant l'avenant N°22 à la convention d'actions d'aménagement de la Plaine Saint-Denis afin de se mettre en conformité avec la loi SRU en précisant la participation financière de la commune sur le bilan arrêté au 31 décembre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2002 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité locale présenté par la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT pour l'année 2001 prévoyant notamment la remise des équipements à titre onéreux à la Commune,

Vu l'avis des services fiscaux du 21 Janvier 2005,

Vu la division en volume de la parcelle cadastrée M n°46,

Considérant que le CRACL 2001 prévoit la remise des espaces publics au profit de la Commune d'Aubervilliers pour un montant de 1 084 508 Euros TTC,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Accepte la remise des espaces publics sous forme de lots de volumes au profit de la Commune d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Fixe le montant à 1 084 508 Euros TTC conformément aux prévisions, du bilan financier arrêté au 31 Décembre 2001, voté par le Conseil Municipal le 2 Mai 2002.

Imputation budgétaire de dépense : 201-2113-824.

le Maire